

DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de Brignoles



MAIRIE  
**LE VAL**  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(à rappeler dans toute correspondance)

<b>DOSSIER N° PC 083 143 10 B0034</b> Déposé le : 08/07/2010 Sur un terrain sis à : MILAN Et cadastré : D 953 (2120 m <sup>2</sup> ), D 954 (39404 m <sup>2</sup> )

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Service urbanisme

Vous avez déposé le 08/07/2010 à la mairie de LE VAL une demande de Permis de construire.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous bénéficiez d'un Permis de construire tacite.

Ce récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que votre projet entre dans ce cadre, car le terrain de la demande est située dans une zone soumise à demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture du Var, en application des articles L.131-1 et L.312-1 du Code Forestier.

Par conséquent, le délai d'instruction pour votre dossier est de **7 mois** en application de l'article R.423-29 a) du code de l'urbanisme. Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Par ailleurs, je vous informe que les pièces et informations suivantes manquent dans le dossier que vous avez déposé :

- Copie de la lettre du Préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète (art. R. 431-19 du Code de l'Urbanisme).
- Compléter l'imprimé de demande, en remplissant les tableaux des cadres 5,6 et 7 relatifs aux surfaces hors œuvre nettes construites.
- Fournir un extrait cadastral (PC 1) sur lequel sera indiquée la distance entre les box et les habitations environnantes existantes dans un rayon de 100 mètres s'il en existe, afin de vérifier le respect de l'article ND 1 du Plan d'Occupation du Sol en vigueur.
- Compléter le plan de masse (PC 2): matérialiser l'accès et les réseaux éventuels, et indiquer la distance entre les box 2 et 3 (art. R. 431-9 du Code de l'Urbanisme).
- Compléter la notice décrivant le terrain et présentant le projet (PC 4), notamment mode d'approvisionnement en eau et électricité ; nombre de chevaux projetés ; stockage de leur nourriture ; modalités de traitement des déjections animales ; etc... (art. R. 431-8 du Code de l'Urbanisme).
- Fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (PC 6), faisant apparaître les 4 bâtiments projetés (art. R. 431 10 c) du Code de l'Urbanisme.

Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier avec accusé de réception ces pièces à l'adresse suivante : Mairie du Val – service Urbanisme – Place de la

Libération – 83 143 LE VAL. Le délai d'instruction notifié ci-dessus commencera à courir à partir de la date de réception en mairie du VAL de la totalité des informations et pièces manquantes.

J'attire votre attention sur le fait que d'autres pièces pourront vous être demandées ultérieurement si les différents services devant être consultés l'estiment nécessaire.

En outre, en fonction du nombre d'équidés, le projet est susceptible d'être soumis à déclaration ou autorisation auprès de la Préfecture du Var, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formalité à laquelle il vous appartient de procéder tout en tenant informé le service Urbanisme de la Mairie du Val.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet ; votre demande sera rejetée de plein droit.

Je vous informe également que votre délai d'instruction pourrait faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle conformément aux articles R.423-34 à R.423-37 du code de l'urbanisme.

Si l'une de ces situations se présente sur votre dossier, vous serez informé par courrier avant l'expiration du délai d'instruction fixé ci-dessus.

Fait au VAL, le 15 JUIN 2010

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre STAU \*

Un exemplaire de ce courrier est adressé au représentant de l'Etat (Sous-Préfecture de Brignoles) – service contrôle de légalité le : 15/07/2010

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** contre le présent courrier : Si vous entendez contester la légalité de la présente lettre, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent sa notification.